

| | |
|---|------------|
| Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale | M2 |
| Action 6 : renforcer notre qualité de vie | A6 |
| Arts visuels | 315 |

La Commission Permanente,

- VU** le Traité de fonctionnement sur l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis qui a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1111-4, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 approuvant la Stratégie culturelle régionale,
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 ayant adopté le plan de relance régional,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget primitif 2022, notamment son programme Arts visuels,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la composition du comité technique associé à l'attribution des aides à la création et à l'édition d'une 1ère monographie présentée en B annexe 1.1-1 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 1000 € pour la prise en charge par la région des frais liés au comité technique associé aux aides à la création et à la résidence de création de Fontevraud dont le versement d'une indemnité de 350€ net à l'artiste et au représentant du secteur associatif associés à ce comité et la prise en charge des frais engagés par les membres (déplacements...);

AUTORISE

la prise en charge au coût réel des frais de déplacement des membres du comité technique associé aux aides à la création et à la résidence de création à l'Abbaye Royale de Fontevraud;

APPROUVE

l'appel à projets "Résidence de création à l'Abbaye Royale de Fontevraud" modifié, présenté en B annexe 1.1-2 ;

AUTORISE

le caractère forfaitaire de ces aides ainsi que les conditions de versement suivantes : 70 % à la notification et le solde, sur dépôt d'une demande de solde, accompagnée des éléments suivants sur présentation d'un écrit de l'Abbaye Royale de Fontevraud qui confirme la réalisation et le compte rendu technique et financier et le délai de validité de ces aides fixé à 12 mois ;

APPROUVE

la composition du jury associé à la sélection des artistes pour la résidence de création à l'Abbaye Royale de Fontevraud présentée en B annexe 1.1-3 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 60 000 € pour l'appel à projets "Résidence de création à l'Abbaye Royale de Fontevraud".

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Eléonore REVEL

REÇU le 12/07/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs